



Conseil économique et social

Distr. générale
29 mars 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

186^e session

Genève, 8-11 mars 2022

Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules sur sa 186^e session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1958 sur sa
quatre-vingtième session**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998 sur sa soixante-
troisième session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1997 sur sa
quatorzième session**



Table des matières

	<i>Page</i>
A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	
I. Participation	6
II. Déclarations liminaires.....	6
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7
IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)	7
A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)	7
B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l'ordre du jour)	8
C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l'ordre du jour).....	9
D. Suivi de la quatre-vingt-quatrième session du Comité des transports intérieurs (point 2.4 de l'ordre du jour)	10
V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 3 de l'ordre du jour)	11
A. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-quatorzième session, 15-17 septembre 2021) (point 3.1 de l'ordre du jour).....	11
B. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (onzième session, 27 septembre-1 ^{er} octobre 2021) (point 3.2 de l'ordre du jour).....	12
C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (122 ^e session, 12-15 octobre 2021) (point 3.3 de l'ordre du jour)	12
D. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-cinquième session, 26-29 octobre 2021) (point 3.4 de l'ordre du jour)	12
E. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-quatrième session, 12 novembre 2021) (point 3.5 de l'ordre du jour)	12
F. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l'ordre du jour)	12
1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-dixième session, 6-10 décembre 2021) (point 3.6.1 de l'ordre du jour)	12
2. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-cinquième session, 11-14 janvier 2022) (point 3.6.2 de l'ordre du jour)	13
3. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (douzième session, 24-28 janvier 2022) (point 3.6.3 de l'ordre du jour)	13
4. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-quinzième session, 8-11 février 2022) (point 3.6.4 de l'ordre du jour).....	13
VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour).....	14
A. État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)	14
B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)	14
1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)	14
2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2.2 de l'ordre du jour).....	14
3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l'ordre du jour)	15

C.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour).....	15
D.	Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour).....	15
E.	Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)	15
F.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.6 de l'ordre du jour)	16
G.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.7 de l'ordre du jour)	16
H.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.8 de l'ordre du jour)	17
I.	Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.9 de l'ordre du jour)	17
J.	Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l'ordre du jour)	17
K.	Examen, s'il y a lieu, de propositions additionnelles d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.11 de l'ordre du jour)	18
L.	Examen, s'il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l'ordre du jour) ...	18
M.	Examen, s'il y a lieu, de propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par les groupes de travail (point 4.13 de l'ordre du jour).....	18
N.	Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.14 de l'ordre du jour).....	18
O.	Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles dont font l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998 (point 4.15 de l'ordre du jour)	18
P.	Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998 (point 4.16 de l'ordre du jour).....	18
Q.	Document d'interprétation du Règlement ONU n° 155 (point 4.17 de l'ordre du jour)	19
VII.	Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour).....	19
	État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l'ordre du jour) ...	19
VIII.	Éléments d'intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 (point 6 de l'ordre du jour)	19
IX.	Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour)	19
A.	État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)	20
B.	Amendements à l'Accord de 1997 (point 7.2 de l'ordre du jour)	20
C.	Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 (point 7.3 de l'ordre du jour)	20
D.	Mise à jour des Règles existantes annexées à l'Accord de 1997 (point 7.4 de l'ordre du jour)	20
E.	Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai (point 7.5 de l'ordre du jour)	21
F.	Conformité des véhicules pendant leur durée de vie (point 7.6 de l'ordre du jour).....	21
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	21

A.	Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour)	21
B.	Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour)	21
C.	Deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière (point 8.3 de l'ordre du jour)	22
D.	Projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière concernant des véhicules d'occasion plus sûrs et plus propres pour l'Afrique (point 8.4 de l'ordre du jour)	22
E.	Documents destinés à la publication (point 8.5 de l'ordre du jour)	23
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	23
B.	Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)	
XII.	Constitution du Comité d'administration (AC.1) (point 10 de l'ordre du jour)	23
XIII.	Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration (point 11 de l'ordre du jour)	24
C.	Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)	
XIV.	Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l'année 2022 (point 12 de l'ordre du jour)	27
XV.	Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour)	27
XVI.	Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu (point 14 de l'ordre du jour)	28
XVII.	Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)	29
XVIII.	Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 16 de l'ordre du jour)	29
XIX.	État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants (point 17 de l'ordre du jour)	29
A.	RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l'ordre du jour)	29
B.	RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour)	30
C.	RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) (ESC) (point 17.3 de l'ordre du jour)	30
D.	RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) (point 17.4 de l'ordre du jour)	30
E.	RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) (point 17.5 de l'ordre du jour)	31
F.	RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) (point 17.6 de l'ordre du jour)	31
G.	RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) (point 17.7 de l'ordre du jour)	31
H.	RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre 3 de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 17.8 de l'ordre du jour)	32
I.	RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) (point 17.9 de l'ordre du jour)	32

J.	RTM ONU n° 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)) (point 17.10 de l'ordre du jour).....	32
K.	Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.11 de l'ordre du jour)	32
L.	Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 17.12 de l'ordre du jour)	32
M.	Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) (point 17.13 de l'ordre du jour)	33
N.	Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L) (point 17.14 de l'ordre du jour)	33
O.	Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage (point 17.15 de l'ordre du jour).....	33
XX.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour).....	33
A.	Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux (point 18.1 de l'ordre du jour)	33
B.	Caractéristiques de la machine 3-D H (point 18.2 de l'ordre du jour).....	33
C.	Enregistreur de données de route (EDR) (point 18.3 de l'ordre du jour).....	34
XXI.	Questions diverses (point 19 de l'ordre du jour)	34
D.	Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)	
XXII.	Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2022 (point 20 de l'ordre du jour).....	34
XXIII.	Amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997 (point 21 de l'ordre du jour)	34
XXIV.	Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 (point 22 de l'ordre du jour).....	34
XXV.	Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour)	34
Annexes		
I.	List of informal documents (WP.29-186-...) distributed without a symbol during the 186th session	35
II.	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29): Working Parties, Informal Working Groups and Chairs on 10 March 2022.....	37
III.	Draft calendar of sessions for 2022.....	40
IV.	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates	42
V.	Proposition d'amendements aux documents ECE/TRANS/WP.29/2022/18, ECE/TRANS/WP.29/2022/19 et ECE/TRANS/WP.29/2022/20 (voir par. 81)	46
VI.	Amendments to Programme of Work of the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) and its Subsidiary Bodies (ECE/TRANS/WP.29/2022/1) (see para. 19)....	48
VII.	Déclaration des États membres	49

I. Participation

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 186^e session du 8 au 11 mars 2022¹, sous la présidence de M. Erario (Italie). Étaient représentés à cette session, conformément à l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Canada, Chine, Congo, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie. L'Union européenne était également représentée. Étaient aussi représentées une organisation internationale, l'Union internationale des télécommunications (UIT), et une organisation intergouvernementale, l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Consumers International (CI), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA/MEMA/JAPIA)², Federation of European Motorcyclists Associations (FEMA), European Garage Equipment Association (EGEA), Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles (FIGIEFA), Programme mondial pour l'évaluation d'automobiles neuves (Global NCAP), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), SAE International et Towards Zero Foundation (TZF). D'autres organisations non gouvernementales étaient également représentées conformément à l'article premier, alinéa d) : American Automotive Policy Council (AAPC), Secure America's Future Energy (SAFE) et World Bicycle Industry Association (WBIA). D'autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient représentés, à savoir Kenya Auto Bazaar Association et Tongmyong University.

II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29, M. Erario (Italie), a souhaité aux représentants la bienvenue à la 186^e session du WP.29 et a ouvert la réunion. Il a rappelé les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la session se déroulait, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Commission européenne ont lu des déclarations relatives à la position de leur pays sur la crise entre l'Ukraine et la Russie. Ces déclarations figurent dans l'annexe II du présent rapport. L'Australie s'est associée aux déclarations dans le canal de discussion en ligne.

4. Le représentant de la Fédération de Russie a fait remarquer dans son intervention que les déclarations politiques ne faisaient pas partie du mandat du WP.29. Conformément à son mandat, le WP.29 devait examiner des questions techniques. La déclaration de la Fédération de Russie figure dans l'annexe II Du rapport.

5. Le Forum mondial a accueilli M. Nicklas, nouveau chef de la délégation de la Commission européenne.

¹ La réunion s'est tenue en présentiel et à distance. Une interprétation simultanée était disponible dans les langues officielles de la CEE.

² La CLEPA représentait aussi la MEMA (Motor and Equipment Manufacturers Association) et la JAPIA (Japan Auto Parts Industries Association) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1163 et Add.1
ECE/TRANS/WP.29/1163/Rev.1
Document informel WP.29-186-04

6. Le WP.29 a pris note des procédures spéciales mises en place durant la pandémie de COVID-19, adoptées selon la procédure d'approbation tacite le 25 février 2022. Il a été informé des résultats du vote par écrit, qui avait eu lieu du 1^{er} au 4 mars 2022 pour les points de l'AC.1 et de l'AC.3 qu'il était prévu de mettre aux voix conformément à l'ordre du jour de sa 186^e session, ainsi que de la procédure de vote en direct pour les points du WP.29, de l'AC.1 et de l'AC.3, qui devait avoir lieu le 9 mars 2022 à l'occasion de sessions en ligne avec interprétation.

7. Le WP.29 a adopté l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRANS/WP.29/1163 et Add.1, ECE/TRANS/WP.29/1163/Rev.1 et WP.29-186-04) et l'ordre d'examen des points (WP.29-186-03) pour sa 186^e session.

8. La liste des documents informels figure à l'annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)

9. La 138^e session de l'AC.2 (7 mars 2022) a été présidée par M. Erario (Italie), Président du WP.29. Y ont participé**, conformément à l'article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690/Rev.2), les Présidents du GRBP (France), du GRE (Finlande), du GRPE (Pays-Bas), du GRSG (Italie), du GRSP (États-Unis d'Amérique), du GRVA (Allemagne), du GRE (Pays-Bas), du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), du GRSG (suppléé par le représentant du Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président et les Vice-Présidents du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Japon), le Président du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) (Fédération de Russie) et le Vice-Président du WP.29 (Fédération de Russie), ainsi que les représentants de l'Union européenne.

10. Avant sa réunion prévue le 7 mars 2022, l'AC.2 avait tenu les 2 et 18 février, en ligne, des réunions informelles ad hoc sur les procédures spéciales applicables pendant la pandémie de COVID-19 afin d'assurer la continuité des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires.

11. L'AC.2 a repris l'examen de la question des risques de violation des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle sur la base d'un document établi par le secrétariat. Il a également pris connaissance d'un exposé de la Commission européenne sur une politique en matière de droits de propriété intellectuelle qui pourrait être adaptée au WP.29 et à ses organes subsidiaires. Les deux documents sont toujours en cours d'examen par les membres de l'AC.2 et sont destinés à être soumis aux membres du WP.29 à sa session de juin 2022.

12. L'AC.2 a examiné le projet de programme de travail pour 2022, fondé sur les informations fournies par les groupes de travail, y a apporté les dernières modifications nécessaires (voir le document informel WP.29-186-14) et l'a recommandé au WP.29 pour adoption. Il a accueilli favorablement la liste actualisée des priorités pour 2023, qui pourrait constituer la base du prochain programme de travail.

** En ligne.

13. L'AC2 a discuté de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisée. Pour assurer une harmonisation à l'échelle mondiale, il a décidé de répartir les tâches comme suit :

a) Tout d'abord, le GRVA et le groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV) ont été chargés de déterminer les éventuelles conditions d'activation de feux de signalisation des systèmes de conduite automatisée et de faire des recommandations au GRE sur les aspects techniques de ces dispositifs ; le GRVA et le groupe FRAV devraient faire rapport à l'AC.2 en novembre 2022 ;

b) Comme suite aux observations et recommandations que formulerait l'AC.2 en novembre 2022, le GRE et l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe TF AVSR) ou un groupe de travail informel harmoniseront les prescriptions fonctionnelles applicables aux feux de signalisation des systèmes de conduite automatisée. Le GRE précisera les prescriptions concernant ces dispositifs et leur installation si nécessaire, en coopération avec le GRVA et le groupe FRAV, d'ici à novembre 2023 ;

c) Le GRE et le GRVA (et leurs groupes de travail informels respectifs) harmoniseront la proposition relative à la signalisation lumineuse des systèmes de conduite automatisée, si nécessaire, d'ici à mars 2024 ;

d) Le GRVA informera le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et son Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (GE.3) des activités menées dans le domaine de la signalisation lumineuse des systèmes de conduite automatisés.

14. L'AC.2 a examiné l'ordre du jour consolidé de la 186^e session (WP.29-186-04), en prenant note du retrait des points 4.6.2 et 4.6.9 à la demande du GRBP, et le projet d'ordre du jour de la 187^e session (juin 2022).

15. L'AC.2 a approuvé pour les deux prochaines années, en vertu de l'alinéa d) de l'article premier, la participation de la Clean Air Association aux travaux du WP.29 et de ses organes subsidiaires.

16. L'AC.2 a recommandé à l'AC.4 de ne pas tenir de réunion.

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/1
Documents informels WP.29-186-01-Rev.1, WP.29-186-02 et
WP.29-186-14

17. Le Secrétaire du WP.29 a présenté la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et des présidents (WP.29-186-01-Rev.1) ainsi que le calendrier des réunions du Forum mondial pour 2022 (WP.29-186-02), et a invité les représentants siégeant au WP.29 à examiner le document informel WP.29-186-01-Rev.1 et à faire part de leurs éventuelles objections ou observations au secrétariat.

18. Le secrétariat a informé le WP.29 que, compte tenu de la situation actuelle, les réunions continueraient de se tenir sous forme hybride en 2022, les services d'interprétation étant assurés pour les séances du matin et de l'après-midi. Il a attiré l'attention sur les changements apportés au calendrier des réunions pour 2022, en soulignant que le GRSG se réunirait du 28 mars au 1^{er} avril, le GRVA du 23 au 27 mai et le GRPE du 30 mai au 2 juin. La 188^e session du WP.29 avait également été avancée d'une semaine, du 14 novembre au 16 novembre 2022, à la demande des délégations (ECE/TRANS/WP.29/1161, par. 24).

19. Le secrétariat a également présenté le programme de travail révisé, fondé sur les priorités fixées à l'issue des discussions menées au sein des groupes de travail, de l'AC.2 et du WP.29 à ses sessions précédentes (ECE/TRANS/WP.29/2022/1), tel que modifié par le document informel WP.29-186-14, reproduit à l'annexe VI. Il a souligné que le programme de travail contenait une introduction stratégique sur les principales priorités des travaux du

WP.29, qui étaient liées à la mise en œuvre du Programme 2030, l'accent étant mis sur les objectifs de développement durable n^{os} 3, 7, 9, 11 et 13, ainsi qu'à l'application de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 et, entre autres, à l'automatisation des véhicules et à la protection de l'environnement (ECE/TRANS/ WP.29/2022/1).

20. Le WP.29 a adopté le programme de travail pour 2022.

21. Le représentant de la Chine a demandé au secrétariat de confirmer les dates définitives de la prochaine session du GRVA et a exprimé le souhait que la quinzième session du GRVA ne se tienne pas pendant la semaine du Nouvel An chinois en 2023.

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels WP.29-186-08 et WP.29-186-09

22. Le secrétariat a rappelé l'objet du document informel WP.29-186-08, établi par le groupe FRAV, et du document informel WP.29-186-09, rédigé par le groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD), ces deux groupes ayant été mandatés en vertu du Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes (ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2 tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/2021/151). Le Président du GRVA a détaillé le contenu et l'objectif des deux documents. Il a expliqué que les deux documents constituaient des lignes directrices à l'intention des Parties contractantes aux Accords de 1998 et de 1958.

23. Le représentant de la Commission européenne a déclaré qu'il soutenait pleinement ces documents et a ajouté que les principes qui y étaient énoncés étaient également pris en compte dans l'élaboration de la législation de l'Union européenne en matière de systèmes de conduite automatisés.

24. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que le document informel WP.29-186-08 n'était pas assez abouti et a recommandé de ne pas le publier comme document officiel pour la prochaine session.

25. Le représentant de l'OICA a insisté sur l'importance du travail effectué par le GRVA et ses groupes de travail informels conformément au Document-cadre. Il s'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration de lignes directrices pour la sécurité des systèmes de conduite automatisés. L'OICA accueillerait avec intérêt les propositions des Parties contractantes concernant l'élaboration d'une réglementation applicable aux systèmes de conduite automatisés sur la base des lignes directrices établies par le GRVA.

26. Le représentant de l'OICA a conseillé d'entreprendre un examen des Règlements et RTM ONU afin de déterminer s'ils étaient adaptés aux systèmes de conduite automatisés, y compris les systèmes sans conducteur, car il était possible que ces règlements fassent référence aux conducteurs.

27. Le Président du GRVA a expliqué que l'AC.2 avait discuté de la nécessité de passer en revue les Règlements et RTM ONU et était en train de définir une approche coordonnée.

28. Le représentant de la Commission européenne a pleinement reconnu la nécessité d'étudier les règlements qui étaient liés aux conducteurs afin de tenir compte de la conduite automatisée ou autonome.

29. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'il faudrait peut-être procéder par étapes, une première phase consistant à recenser les Règlements et RTM ONU pertinents et la seconde phase consistant à évaluer les dispositions et les prescriptions en matière d'essais qui pourraient être liées aux conducteurs.

30. Le Forum mondial a demandé à tous les groupes de travail de procéder à une analyse des Règlements et RTM ONU pertinents jusqu'en mars 2023, et a décidé de reprendre ultérieurement la réflexion sur une approche coordonnée de la communication d'informations à l'AC.2 et au WP.29.

31. Le représentant du Royaume-Uni, Coprésident du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), a rendu compte des activités du groupe, en particulier les trois webinaires organisés par le secrétariat et animés par les trois Coprésidents du groupe. Il a mis l'accent sur le nombre élevé de participants aux trois webinaires et a expliqué que ces derniers portaient sur les mesures prévues dans la feuille de route révisée de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents, adoptée en février 2021 par le CTI. Il a également félicité le secrétariat pour le succès de la manifestation parallèle organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire du Comité des transports intérieurs. Il a rappelé que le WP.29 et le secrétariat participaient à l'organisation de la session n° 1 du colloque annuel de la CEE et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur la voiture connectée de demain, laquelle devrait se tenir le 22 mars 2022.

32. Le Secrétaire a donné des précisions sur la manifestation parallèle, l'exposition qui se déroulerait pendant la semaine du CTI et la vidéo préparée par un partenaire du CTI sur les véhicules automatisés et connectés ainsi que sur l'électromobilité.

D. Suivi de la quatre-vingt-quatrième session du Comité des transports intérieurs (point 2.4 de l'ordre du jour)

33. Le secrétariat a informé le WP.29 des résultats des travaux de la quatre-vingt-quatrième session du Comité des transports intérieurs (CTI). Cette session avait été l'occasion de célébrer le soixante-quinzième anniversaire du Comité. On y avait également examiné l'incidence majeure des transports routiers sur l'action climatique. Le Comité avait invité tous les groupes de travail à soumettre leurs communications et leurs plans actuels concernant l'action pour le climat au plus tard en octobre 2022.

34. Le secrétariat a appelé l'attention sur les décisions ci-après du Comité en rapport avec le WP.29 :

« 31. A pris note de l'état d'avancement de l'exécution, par lui-même et ses organes subsidiaires, du plan d'action révisé sur les systèmes de transport intelligents (STI), qui a été adopté à sa quatre-vingt-troisième session, et encouragé la poursuite des travaux du SC.3 sur la navigation intelligente, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment ; des travaux du WP.1 sur le déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation, des travaux du WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses et des travaux du WP.29 et du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) sur la mise en application du document-cadre sur la sécurité des véhicules automatisés, en se penchant sur l'intelligence artificielle en tant que moyen de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique ;

...

34. Prenant note avec satisfaction du document du secrétariat (ECE/TRANS/2022/16) sur le rôle déterminant joué par les transports intérieurs dans l'accélération de l'atténuation des changements climatiques dans le monde et sur les activités menées par lui-même et ses groupes de travail dans ce domaine ; constatant qu'il est doté des mandats, des capacités et des savoirs spécialisés nécessaires pour renforcer encore ce rôle essentiel au bénéfice de ses membres et des Parties contractantes :

a) A estimé qu'il importait de prendre sans plus tarder des mesures plus énergiques contre les changements climatiques, conformément au Pacte de Glasgow pour le climat, afin de réaliser l'objectif de développement durable 13 et d'atteindre la cible de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

b) S'est dit déterminé à prendre des mesures pour accélérer ses travaux et leurs effets sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et à faire en sorte que ses groupes de travail fassent de même ;

c) A invité à cet effet ses groupes de travail à soumettre au secrétariat, le 14 octobre 2022 au plus tard, leurs contributions, leurs plans futurs et leurs suggestions concernant l'atténuation des changements climatiques ;

d) A demandé au secrétariat d'élaborer, en concertation avec le Bureau, un document complet présentant ces activités ainsi que les options pragmatiques envisageables par lui-même et ses groupes de travail, pour examen à sa quatre-vingt-cinquième session plénière ;

...

52. A approuvé les activités et les progrès du WP.29, tels qu'énumérés dans le document ECE/TRANS/2022/22. ».

35. À la demande de la France, le secrétariat a informé le WP.29 des deux manifestations organisées par la Section à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire du Comité. Il a présenté les questions abordées dans le cadre de la manifestation sur le thème des voitures d'occasion pour l'Afrique, qui s'était déroulée le 21 février 2022, et de la manifestation sur le thème de l'automatisation, la connectivité et l'électromobilité, qui avait eu lieu le 23 février. S'agissant de la manifestation sur le thème des voitures d'occasion pour l'Afrique, il a expliqué qu'elle avait été organisée en deux parties. La première partie avait été consacrée au rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à des véhicules d'occasion plus sûrs et plus propres pour l'Afrique, financé par le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, et aux faits récents en Afrique. Les partenaires du projet (PNUE, CEE, CITA et FIA) avaient fait des exposés au cours desquels ils avaient donné des informations actualisées, signalé des faits récents et proposé de nouvelles activités. La seconde partie de la manifestation avait pris la forme d'un débat d'experts centré sur la mise en place d'un cadre harmonisé concernant la sécurité des véhicules neufs et d'occasion en Afrique.

36. La deuxième manifestation, consacrée à l'automatisation, la connectivité et l'électromobilité, avait consisté à réunir des experts autour de deux tables rondes afin de mettre en lumière les transformations qui se produiraient à l'avenir dans le domaine de la mobilité, s'agissant des performances, de l'utilisation et de l'appropriation, ainsi que leurs incidences sur la société et le climat. Les experts avaient également parlé du rôle des industriels, de leurs réalisations et de leurs futures contributions à la circularité dans le domaine de l'électromobilité. Le secrétariat avait aussi accueilli une exposition et une démonstration des activités d'institutions en lien avec le thème de la manifestation.

37. Le secrétariat a informé le WP.29 que le rapport du Comité des transports intérieurs fournirait en annexe des détails sur les résultats des manifestations parallèles et que tous les exposés seraient mis à disposition sur les pages Web desdites manifestations.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 3 de l'ordre du jour)

A. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-quatorzième session, 15-17 septembre 2021) (point 3.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/72

38. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRBP sur la soixante-quatorzième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/72).

B. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (onzième session, 27 septembre-1^{er} octobre 2021) (point 3.2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/11

39. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRVA sur la onzième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/11).

C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (122^e session, 12-15 octobre 2021) (point 3.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/101

40. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSG sur la 122^e session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/101).

D. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-cinquième session, 26-29 octobre 2021) (point 3.4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/85

41. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRE sur la quatre-vingt-cinquième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRE/85).

E. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-quatrième session, 12 novembre 2021) (point 3.5 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/84

42. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRPE sur la quatre-vingt-quatrième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/84).

F. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l'ordre du jour)

1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-dixième session, 6-10 décembre 2021) (point 3.6.1 de l'ordre du jour)

43. Le Président du GRSP a informé le WP.29 des résultats de la soixante-dixième session de son groupe, qui s'est tenue en ligne du 6 au 10 décembre 2021 (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70).

44. S'agissant du RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible), le Président a indiqué que le GRSP avait accepté la demande du groupe de travail informel de prolonger son mandat jusqu'en décembre 2022, sous réserve de l'approbation de l'AC.3.

45. S'agissant des préoccupations exprimées par la Suède quant à la faible représentation des femmes adultes parmi les mannequins d'essai, le Président a indiqué que le GRSP s'acquitterait du mandat qui lui avait été confié par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 22 et 58), c'est-à-dire qu'il continuerait de collecter et d'analyser des données pour déterminer le bien-fondé de la réclamation de la Suède.

46. En ce qui concerne les priorités de travail, le Président a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des mises à jour majeures avant la prochaine soumission des priorités en décembre 2022, car les plans de travail tenaient compte des priorités jusqu'en 2022.

47. Le WP.29 a pris note de la réélection de M. Koubek (États-Unis d'Amérique) et de M. Kim (République de Corée) aux postes de Président et de Vice-Président pour les sessions prévues en 2022.

2. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-cinquième session, 11-14 janvier 2022) (point 3.6.2 de l'ordre du jour)

48. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-cinquième session de son groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/85).

49. Le GRPE a adopté les versions révisées des séries 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 154 (procédure WLTP) que le WP.29 adoptera à sa session de mars 2022.

50. Le GRPE a adopté une proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de contrôle de la pollution pour les véhicules à deux et trois roues, ainsi qu'un nouvel amendement au RTM ONU n° 2 et une proposition de nouveaux suppléments aux règlements ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) et n° 85 (Mesure de la puissance nette). Enfin, il a adopté une proposition de nouvelle résolution d'ensemble concernant la mesure du nombre de particules ultrafines d'échappement pour les moteurs de véhicules utilitaires lourds.

51. Le GRPE a convenu de réviser le mandat et le règlement intérieur du groupe de travail informel EVE.

52. Le GRPE a convenu d'organiser un atelier d'une journée sur les évaluations du cycle de vie des véhicules à roues à sa session de juin 2022.

3. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (douzième session, 24-28 janvier 2022) (point 3.6.3 de l'ordre du jour)

53. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats de la douzième session de son groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRVA/12).

54. Le Président a fait état de l'avancement des travaux des groupes de travail du GRVA sur l'automatisation, l'objectif étant de soumettre des propositions de lignes directrices pour les véhicules automatisés/autonomes en 2022.

55. Le WP.29 a pris note de l'organisation par le GRVA d'un atelier sur l'intelligence artificielle dans le contexte des règlements concernant les véhicules.

56. Le WP.29 a remercié le Japon et le secrétariat de continuer à organiser des ateliers sur l'application du Règlement ONU n° 155. Il a noté que les dispositions du paragraphe 5.3 du Règlement ONU n° 155 étaient désormais appliquées grâce à ces ateliers.

57. Le WP.29 a indiqué que deux documents du GRVA qui devaient être examinés en juin 2022 feraient l'objet d'un examen final par le GRVA en mai 2022. Il a invité les délégations à se préparer à examiner les amendements aux documents officiels publiés après la session de mai 2022 du GRVA.

4. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-quinzième session, 8-11 février 2022) (point 3.6.4 de l'ordre du jour)

58. Le Président du GRBP a rendu compte des résultats de la soixante-quinzième session de son groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRBP/73).

59. Le Président a notamment mentionné que le GRBP avait adopté un projet de nouveau Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière qui s'appliquerait à :

a) L'homologation des avertisseurs sonores de marche arrière destinés à être montés sur les véhicules à moteur de catégorie M₂ (d'une masse maximale supérieure à 3 500 kg), N₂, N₃ et M₃ ;

b) L'homologation de ces véhicules à moteur en ce qui concerne l'installation d'avertisseurs sonores de marche arrière qui se déclenchent automatiquement lorsque la marche arrière est engagée et que le système de propulsion est en marche.

60. Le Président du GRBP a demandé au WP.29 et à l'AC.1 de reporter à la session de juin 2022 l'examen des amendements figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2022/4 et ECE/TRANS/WP.29/2022/11 (points 4.6.2 et 4.6.9 de l'ordre du jour) afin que ces amendements puissent être combinés avec d'autres amendements aux mêmes Règlements ONU n^{os} 51 et 117 que le GRBP avait adoptés à sa soixante-quinzième session. Le WP.29 a accédé à cette demande.

61. Le Président du GRBP a également prié le WP.29 de prolonger les mandats du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure et du groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés jusqu'en respectivement septembre 2023 et janvier 2024, ce à quoi le WP.29 a donné son accord.

62. Le Président a souligné que sur la base des résultats des travaux du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure, le GRBP avait approuvé l'élaboration d'une approche générale de l'incertitude de mesure qui pourrait s'appliquer non seulement aux Règlements ONU relevant du GRBP, mais également à tous les autres Règlements ONU. Pour familiariser tous les experts du WP.29 avec cette notion, il a proposé que le groupe de travail informel fasse un exposé à l'une des réunions du WP.29, qui s'est dit favorable à cette idée.

63. Enfin, le Président a informé le WP.29 que le GRBP, en étroite coopération avec le GRPE, avait créé une équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques sous la coprésidence de la France et de la Commission européenne.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)

64. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l'état de l'Accord de 1958, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30, était disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>. Le Forum mondial a noté que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l'état de l'Accord uniquement au moyen de la base de données en ligne (/343app). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n'avaient pas encore fait connaître leur point de contact unique à le faire dès que possible, afin d'obtenir une autorisation d'écriture dans la base de données.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)

65. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2.2 de l'ordre du jour)

66. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/55

67. Le Président du GRVA a rappelé l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/2022/55, à savoir des propositions d'amendements au document d'interprétation du Règlement ONU n° 155 (ECE/TRANS/WP.29/2021/59).

68. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/55.

C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/2

69. Le Président du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/2, qui contient des dispositions transitoires relatives à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 0 sur l'homologation de type internationale. Il a souligné que le contenu de ce document avait déjà fait l'objet d'un accord de principe à la 185^e session, sous la forme du document informel WP.29-185-10, mais qu'il n'avait pas pu être soumis à l'AC.1 pour mise aux voix à sa soixante-dix-neuvième session, en novembre 2021.

70. Le Forum mondial a examiné le projet d'amendement soumis au titre du point 4.3 de l'ordre du jour et a recommandé sa soumission à l'AC.1 pour mise aux voix.

D. Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour)

71. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

E. Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels WP.29-186-12 et WP.29-186-13

72. Le représentant de l'Allemagne, Président du groupe de travail informel de la DETA, a présenté au Forum mondial un rapport (WP.29-186-12) faisant le point sur l'utilisation de la base de données et rendant compte des travaux du groupe à sa quarante-troisième session, tenue le 3 mars 2022. Il a exposé la situation actuelle, à savoir le nombre d'homologations enregistrées dans la base, ainsi que leur répartition géographique. Il a fait remarquer que l'Allemagne était en mesure de continuer à héberger la DETA jusqu'à ce qu'une solution à long terme pour l'hébergement soit trouvée, probablement dans les locaux de la CEE. Les faits récents concernant la base étaient les suivants : la sous-traitance de la fonction d'identifiant unique (UI), la fonction de téléchargement en masse et l'authentification à deux facteurs. S'agissant de l'extension du domaine d'utilisation de la base, le groupe de travail informel de la DETA étudiait la possibilité de donner aux Parties contractantes à l'Accord de 1998 un accès aux informations sur la sécurité en ligne et de donner un accès également aux Parties contractantes à l'Accord de 1997 (contrôle technique périodique). Le représentant a ajouté qu'à la suite de la consultation des groupes de travail au sujet de l'identifiant unique (UI) et de la proposition relative à un « document de synthèse » conservé dans la base, le groupe de la DETA avait estimé que les groupes de travail devraient probablement formuler, dans les Règlements ONU pertinents, des dispositions concernant les marques d'homologation sans identifiant unique et les marques d'homologation avec identifiant unique.

73. Le WP.29 a demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-185-13 sous une cote officielle à sa prochaine session.

74. Le représentant du CITA a invité le groupe de travail informel de la DETA et le WP.29 à considérer les besoins relatifs à l'identifiant unique dans le domaine du contrôle technique périodique.

75. Le représentant du Royaume-Uni a demandé si la DETA offrirait le niveau de confidentialité qui permettrait d'accorder aux parties prenantes du contrôle technique périodique l'accès aux données.

76. Le WP.29 ne s'est pas opposé à la mise en place, dans un avenir proche, d'un accès à la DETA pour lesdites parties prenantes. Il fallait pour cela qu'à la session de juin 2022, le groupe de travail informel de la DETA fournisse au WP.29 l'assurance que le niveau de confidentialité requis serait effectif.

77. Le WP.29 a invité le GRVA à reprendre ses échanges sur la cybersécurité et la DETA, puis à conseiller le groupe de travail informel de la DETA.

F. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/3
ECE/TRANS/WP.29/2022/5
ECE/TRANS/WP.29/2022/6
ECE/TRANS/WP.29/2022/7
ECE/TRANS/WP.29/2022/8
ECE/TRANS/WP.29/2022/9
ECE/TRANS/WP.29/2022/10
Document informel WP.29-186-07

78. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4 et 4.6.6 à 4.6.8 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

79. Il a rappelé qu'il avait accepté la demande du Président du GRBP de reporter à la session de juin 2022 l'examen des projets d'amendements soumis au titre des points 4.6.2 et 4.6.9 de l'ordre du jour (voir le paragraphe xx ci-dessus).

80. Le représentant de l'ETRTO a proposé une modification concernant les propositions d'amendements énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2022/7, au titre du point 4.6.5 de l'ordre du jour (WP.29-186-07). Les représentants de la Commission européenne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations sur la proposition de l'ETRTO. Compte tenu des observations reçues, le Forum mondial a prié l'ETRTO de réviser le document WP.29-186-07 et a décidé de reporter à la session de juin 2022 l'examen des propositions d'amendements figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/2022/7. Le Forum mondial a en outre demandé au secrétariat d'organiser d'ici là entre les experts du GRBP une consultation par écrit sur la proposition de l'ETRTO.

G. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/12
ECE/TRANS/WP.29/2022/13
ECE/TRANS/WP.29/2022/14
ECE/TRANS/WP.29/2022/15
ECE/TRANS/WP.29/2022/16
ECE/TRANS/WP.29/2022/17
ECE/TRANS/WP.29/2022/18
ECE/TRANS/WP.29/2022/19
ECE/TRANS/WP.29/2022/20
ECE/TRANS/WP.29/2022/48
ECE/TRANS/WP.29/2022/49

ECE/TRANS/WP.29/2022/54
Document informel WP.29-186-05

81. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.12 de l'ordre du jour et recommandé leur soumission à l'AC.1 pour mise aux voix, y compris les dernières modifications apportées aux documents ECE/TRANS/WP.29/2022/18, ECE/TRANS/WP.29/2022/19 et ECE/TRANS/WP.29/2022/20 (points 4.7.7, 4.7.8 et 4.7.9 de l'ordre du jour), adoptées par le GRVA à sa session de janvier 2022, proposées dans le document WP.29-186-05 et reproduites à l'annexe V.

H. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.8 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/21
ECE/TRANS/WP.29/2022/22
ECE/TRANS/WP.29/2022/23
ECE/TRANS/WP.29/2022/24
ECE/TRANS/WP.29/2022/25/Rev.1
ECE/TRANS/WP.29/2022/26
ECE/TRANS/WP.29/2022/27
ECE/TRANS/WP.29/2022/28
ECE/TRANS/WP.29/2022/29
ECE/TRANS/WP.29/2022/30
ECE/TRANS/WP.29/2022/50
ECE/TRANS/WP.29/2022/51
ECE/TRANS/WP.29/2022/52
ECE/TRANS/WP.29/2022/53

82. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.8.1 et 4.8.14 de l'ordre du jour, corrigé dans le titre du document ECE/TRANS/WP.29/2022/22 en remplaçant le numéro du complément par « 5 », corrigé le titre du document ECE/TRANS/WP.29/2022/23 en remplaçant le numéro du complément par « 3 », et recommandé de soumettre ces projets d'amendements à l'AC.1 pour mise aux voix.

I. Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/33
ECE/TRANS/WP.29/2022/34
ECE/TRANS/WP.29/2022/35
ECE/TRANS/WP.29/2022/36
ECE/TRANS/WP.29/2022/37
ECE/TRANS/WP.29/2022/38

83. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.9.1 à 4.9.6 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/39
ECE/TRANS/WP.29/2022/40

84. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.10.1 et 4.10.2 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

K. Examen, s'il y a lieu, de propositions additionnelles d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.11 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/41/Rev.1
ECE/TRANS/WP.29/2022/42/Rev.1

85. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.11.1 et 4.11.2 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

L. Examen, s'il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/43

86. Le Président du GRBP a présenté un projet de nouveau Règlement ONU sur les pneumatiques à crampons. Le Forum mondial a examiné le projet et recommandé sa soumission à l'AC.1 pour mise aux voix. Le représentant du Japon a signalé que sa délégation s'abstiendrait et avait l'intention de ne pas appliquer le nouveau projet de Règlement ONU, car les pneumatiques à crampons étaient interdits dans son pays.

M. Examen, s'il y a lieu, de propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par les groupes de travail (point 4.13 de l'ordre du jour)

87. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

N. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.14 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/44

88. Le WP.29 a examiné et adopté le projet d'amendement à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) soumis au titre du point 4.14.1 de l'ordre du jour.

O. Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles dont font l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998 (point 4.15 de l'ordre du jour)

89. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

P. Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998 (point 4.16 de l'ordre du jour)

90. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

Q. Document d'interprétation du Règlement ONU n° 155 (point 4.17 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/55

91. Le Président du WP.29 a rappelé les échanges sur cette question et l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/2022/55 par le WP.29 au titre du point 4.2.3 de l'ordre du jour (voir le paragraphe XX ci-dessus).

VII. Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)

État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.32

92. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour, relatifs à l'Accord de 1998, devaient être examinés en détail au titre des points 15 à 20, concernant le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (WP.29/AC.3).

VIII. Éléments d'intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 (point 6 de l'ordre du jour)

93. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels WP.29-186-16 et WP.29-186-16/Rev.1

94. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI), a rendu compte au WP.29 des activités du groupe à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, tenues en ligne. Il a expliqué au WP.29 que les travaux du groupe avaient porté sur quatre points, à savoir :

- a) L'évaluation de la conformité en service ;
- b) Les mesures de détection des modifications non autorisées ;
- c) Le projet de Règle sur les systèmes automatiques d'appel d'urgence ;
- d) L'accès à la base DETA.

Le représentant a ajouté que le document-cadre serait élaboré plus avant par un sous-groupe du groupe de travail.

95. Le Coprésident du groupe PTI a demandé au WP.29 des conseils sur les éléments des travaux relatifs au document-cadre sur la conformité en service qui se rapportaient aux mécanismes de surveillance du marché aux fins d'une vérification efficace de la conformité des produits pour automobiles.

96. Le représentant de la France, qui préside le GRBP, a rendu compte des discussions de son groupe à ce sujet. Il a souligné la nécessité de définir la bonne articulation entre l'homologation des véhicules (y compris la conformité de l'inspection, la conformité en service et la surveillance de certains marchés) et le contrôle technique périodique. Il a déclaré qu'il était important de vérifier que les essais témoins effectués dans le cadre de l'homologation de type soient utilisés de manière adéquate dans le cadre des contrôles techniques périodiques et des contrôles routiers.

97. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que le groupe PTI avait évoqué des sanctions en cas de non-conformité, une mesure principalement présente dans les législations nationales. Il a demandé l'avis du WP.29 sur le rôle de l'Accord de 1997 en matière de recommandations sur des sanctions, et dit estimer personnellement que cela devait être du ressort de chaque Partie contractante. Le Président a approuvé la déclaration du représentant du Royaume-Uni et ajouté que la contribution au contrôle technique était un effet concret précieux de l'Accord de 1997.

98. Le représentant de la Suède a abondé dans le sens du représentant du Royaume-Uni et insisté sur l'importance qu'il y avait à poursuivre les activités relatives à la détection des modifications non autorisées lors du contrôle technique périodique et des contrôles routiers. Il a invité le groupe PTI à poursuivre et à élargir son action dans ce domaine.

99. Le représentant du CITA était d'avis qu'il n'était pas du ressort du WP.29 de définir des sanctions. Il a remercié le Royaume-Uni et la Suède pour leurs observations constructives.

100. S'exprimant au nom du Président du GRPE, le secrétariat s'est dit en accord avec la démarche du Copräsident du groupe PTI. Il a annoncé que le GRPE s'efforcerait d'y intéresser ses parties prenantes à sa session de juin 2022.

101. Le représentant de la France s'est exprimé sur le projet d'accès à la DETA pour le contrôle technique périodique. Il a souligné qu'il était important d'envisager à cet égard une structure de données uniforme appropriée dans la DETA.

102. Le représentant du CITA a expliqué que, l'évolution actuelle de l'identifiant unique pouvant être une sérieuse source de problèmes lors des contrôles techniques périodiques, elle devait se faire de manière appropriée pour des tâches et des besoins souverains de ce type.

103. Le WP.29 a fait valoir que certaines régions avaient déjà élaboré des dispositions relatives aux données pour le contrôle technique périodique et que cette question pourrait être traitée dans ce forum. L'OICA a fait observer que ces marchés exigeaient un échange d'informations sur la base des numéros d'identification des véhicules, alors que la DETA s'articulait sur les numéros d'homologation et les types de véhicules.

A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16

104. Le WP.29 a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16 sur l'état de l'Accord et des Règles ONU y annexées, comprenant la liste des Parties contractantes et la liste de leurs services administratifs.

B. Amendements à l'Accord de 1997 (point 7.2 de l'ordre du jour)

105. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 (point 7.3 de l'ordre du jour)

106. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

D. Mise à jour des Règles existantes annexées à l'Accord de 1997 (point 7.4 de l'ordre du jour)

107. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

E. Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai (point 7.5 de l'ordre du jour)

108. Le WP.29 a constaté qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie (point 7.6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2021/148

109. Le Forum mondial a décidé que, la version définitive de la proposition de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie devant encore être examinée par trois groupes de travail, il maintiendrait le document ECE/TRANS/WP.29/2021/148 à l'ordre du jour de sa prochaine session.

X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour)

110. Le WP.29 s'est interrogé sur la nécessité de maintenir cette question à l'ordre du jour, étant donné qu'elle n'avait fait l'objet d'aucune contribution au cours des sept dernières années.

111. Le représentant des États-Unis d'Amérique était d'accord pour sa suppression, à condition qu'elle puisse être soulevée au cas par cas.

112. Le WP.29 a décidé de retirer temporairement ce point de l'ordre du jour et de l'y réintégrer lorsque ce serait nécessaire.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour)

113. Le Président du GRVA a informé le WP.29 que la Présidente du WP.1 avait invité cette entité à réfléchir à la coordination d'une manifestation publique conjointe WP.1-WP.29. Il a déclaré qu'il rendrait compte des activités mondiales menées au titre du document-cadre, de l'état d'avancement du Règlement ONU n° 157, de la collaboration et des travaux du WP.29 sur la signalisation lumineuse pour les véhicules automatisés et du calendrier correspondant, et il a demandé au WP.29 des indications supplémentaires, notamment en ce qui concerne la coordination de la manifestation conjointe.

114. Si le WP.29 était sur le principe favorable à un tel projet, il estimait cependant qu'il était prématuré d'organiser une manifestation publique cette année, dans la mesure où il fallait d'abord éclaircir certains points, notamment les objectifs poursuivis et les modalités de coopération et de collaboration avec le WP.1. Le WP.29 préférerait donc procéder de manière informelle.

115. Le Président du GRVA a participé à la session du WP.1, organisée la même semaine que celle du WP.29, et y a fait part de la position du WP.29 concernant une manifestation publique conjointe.

116. Le Président du GRVA a informé le WP.29 des résultats de sa rencontre avec le WP.1. Il a rapporté que la Présidente du WP.1 s'était dite déçue de l'absence de manifestation publique conjointe cette année. Elle estimait que cela aurait pu être l'occasion de donner des informations sur les activités de chaque groupe de travail, plutôt que sur leur collaboration. Il a évoqué les questions posées sur la signification des « directives » soumises pour information par le groupe FRAV et le groupe VMAD à la réunion du WP.29 de mars 2022. Il a dit avoir expliqué au WP.1 que ces directives, qui étaient encore en cours d'élaboration, n'étaient pas censées avoir une valeur juridique mais qu'il s'agissait plutôt de guider les Parties contractantes qui souhaiteraient commencer à définir des règles. Il a indiqué qu'il y avait eu des questions sur la portée des ALKS et qu'il avait expliqué que les systèmes seraient conformes aux lois nationales sur la circulation sans que l'utilisateur doive intervenir.

117. Le WP.29 a décidé de poursuivre le débat sur une manifestation conjointe avec le WP.1 à la session de l'AC.2 de juin 2022.

C. Deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière (point 8.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : A/RES/74/299

118. Le WP.29 a pris note des mesures prises dans le cadre de ses responsabilités en ce qui concerne le plan mondial de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

D. Projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière concernant des véhicules d'occasion plus sûrs et plus propres pour l'Afrique (point 8.4 de l'ordre du jour)

119. Le secrétariat a informé le WP.29 des activités les plus récentes menées au titre du projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, en mettant l'accent sur la manifestation parallèle sur les voitures d'occasion destinées à l'Afrique organisée par la CEE à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire du CTI. Il a ensuite été question de l'impact de la manifestation parallèle sur le projet. Après cet exposé, le Président du WP.29 a rappelé au Forum mondial qu'il avait décidé de créer un groupe de travail informel des véhicules neufs et d'occasion plus sûrs et plus propres, et il a invité ses membres à participer aux travaux de ce groupe.

120. Le représentant des États-Unis a demandé au WP.29 des éclaircissements sur le mandat du groupe de travail informel des véhicules neufs et d'occasion plus sûrs et plus propres afin de vérifier que les travaux de ce groupe ne créeraient aucun obstacle technique au commerce du fait de l'établissement des prescriptions relatives à l'importation et à l'exportation des véhicules.

121. Le secrétariat a fait observer que, pour que la composition du groupe soit la plus variée possible, des courriers avaient été adressés à toutes les missions établies à Genève. Il a également souligné que les discussions auraient pour point de départ le cadre réglementaire international établi en vertu des trois accords concernant les véhicules. Toutefois, il serait fait référence aux normes nationales équivalentes pour les éléments qui n'étaient pas encore visés par les accords susmentionnés, afin d'assurer la plus grande exhaustivité possible.

122. Le représentant des Pays-Bas est intervenu pour proposer que les participants à la première réunion du groupe s'efforcent, lors de la définition du mandat, d'établir des objectifs réalistes, qui ne seraient pas trop complexes et qui n'auraient pas d'effets négatifs sur le secteur, tout en répondant au cahier des charges défini.

123. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que la Révision 3 de l'Accord de 1958 prévoyait des dispositions pour la délivrance d'homologations conformément aux versions précédentes des Règlements ONU, de façon à faciliter l'accès aux pays dont la situation économique était différente.

124. Le représentant du CITA a déclaré que les dispositions devraient être réalistes et économiquement viables.

125. Le WP.29 a décidé d'examiner plus en détail le mandat à la première session du groupe de travail informel des véhicules neufs et d'occasion plus sûrs et plus propres en tenant compte des propositions des représentants.

E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel WP.29-186-15

126. Les membres du WP.29 ont noté que le document informel WP.29-186-15 fournissait des informations sur les propositions relatives à 62 amendements et 1 rectificatif aux Règlements ONU existants, telles qu'adoptées par l'AC.1 à la session du WP.29 de novembre 2021. Ils ont en outre relevé que ce document indiquait également les dates d'entrée en vigueur envisagées, à savoir le 22 juin 2022 pour les amendements si aucune objection n'avait été reçue, et le 24 novembre 2021 pour le rectificatif.

127. La Secrétaire a dit aux participants du WP.29 qu'ils pouvaient télécharger gratuitement les dépliants et brochures concernant les ceintures de sécurité, la méthode coûts-avantages pour l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, et les véhicules automatisés, qui étaient publiés régulièrement et en plusieurs langues sur le site Web de la CEE.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

128. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 186^e session et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19. Le rapport comportait des sections relatives à la quatre-vingtième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), à la soixante-treizième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) et à la quatorzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité d'administration (AC.1) (point 10 de l'ordre du jour)

129. Le vote de l'AC.1 s'est tenu conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, adoptée tacitement le 25 février 2022 par toutes les Parties contractantes à l'Accord de 1958. Cette procédure écrite a été déclenchée le 1^{er} mars 2022 à 12 heures HEC, pour une durée de soixante-douze heures, et a pris fin le 5 mars 2022 à 12 heures HEC. La quatre-vingtième session de l'AC.1 s'est tenue sous forme hybride le 9 mars 2022.

130. Sur les 56 Parties contractantes à l'Accord, 39 ont été représentées en participant à la procédure écrite, puis à la session hybride de l'AC.1 (soixante-dix-neuvième session), le 9 mars 2022.

131. L'AC.1 a invité le Président du WP.29 à présider la session hybride.

XIII. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration (point 11 de l'ordre du jour)

132. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci-après, conformément aux dispositions de l'article 12 et de l'appendice de la révision 3 de l'Accord de 1958 :

Amendements à des Règlements existants							
Règlement n°	Objet du Règlement	Parties contractantes		Document : ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote : pour/contre/abstentions	État d' évolution du document	Observation
		appliquant le Règlement	représentées				
0	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)	55	39	2022/2	37/0/2	Complément 1 à la série 04	*
9	Bruit des véhicules à trois roues	45	32	2022/3	31/0/1	Complément 2 à la série 08	*
10	Compatibilité électromagnétique	48	35	2022/33	35/0/0	Complément 2 à la série 06	*
13	Freinage des véhicules lourds	51	36	2022/12	36/0/0	Série 12	*
39	Indicateur de vitesse et compteur kilométrique	48	35	2022/21	35/0/0	Complément 2 à la série 01	*
46	Systèmes de vision indirecte	48	35	2022/52	35/0/0	Série 05	*
53	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₃	47	34	2022/34	34/0/0	Complément 22 à la série 01	*
53	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₃	47	34	2022/35	34/0/0	Complément 5 à la série 02	*
53	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₃	47	34	2022/36	34/0/0	Complément 2 à la série 03	*
63	Bruit émis par les cyclomoteurs	46	33	2022/5	32/0/1	Complément 5 à la série 02	*
78	Freinage des motocycles	48	35	2022/13	35/0/0	Complément 1 à la série 05	*
78	Freinage des motocycles	48	35	2022/48	35/0/0	Complément 2 à la série 04	*
78	Freinage des motocycles	48	35	2028/49	35/0/0	Complément 4 à la série 03	*

Amendements à des Règlements existants							
Règlement n°	Objet du Règlement	Parties contractantes		Document : ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote : pour/contre/abstentions	État d' évolution du document	Observation
		appliquant le Règlement	représentées				
79	Équipement de direction	46	34	2022/14	34/0/0	Complément 4 à la série 02	*
79	Équipement de direction	46	34	2022/15	34/0/0	Complément 7 à la série 03	*
79	Équipement de direction	46	34	2022/16	34/0/0	Complément 2 à la série 04	*
90	Pièces de rechange pour systèmes de freinage	47	33	2022/17	33/0/0	Complément 8 à la série 02	*
107	Véhicules des catégories M ₂ et M ₃	50	35	2022/53	35/0/0	Série 10	*
108	Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques	51	35	2022/6	35/0/0	Complément 6 à la série 00	*
116	Dispositifs antivol et systèmes d'alarme	53	37	2022/50	37/0/0	Complément 9 à la série 00	*
117	Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé	53	37	2022/8	37/0/0	Complément 14 à la série 02	*
121	Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs	54	38	2022/22 et par. 82	37/0/1	Complément 5 à la série 01	*
125	Champ de vision du conducteur vers l'avant	52	37	2022/23 et par. 84	36/0/1	Complément 2 à la série 01	*
125	Champ de vision du conducteur vers l'avant	52	37	2022/24	36/0/1	Complément 1 à la série 02	*
141	Système de surveillance de la pression des pneumatiques	56	39	2022/9	37/0/2	Complément 1 à la série 01	*
142	Montage des pneumatiques	56	39	2022/10	37/0/2	Complément 1 à la série 01	*
148	Dispositifs de signalisation lumineuse	55	38	2022/37	37/0/1	Complément 4 à la série 00	*
149	Dispositifs d'éclairage de la route	55	38	2022/38	37/0/1	Complément 5 à la série 00	*
152	AEBS pour les véhicules des catégories M ₁ et N ₁	56	39	2022/18 et par. 81	37/0/2	Complément 5 à la série 00	*
152	AEBS pour les véhicules des catégories M ₁ et N ₁	56	39	2022/19 et par. 81	37/0/2	Complément 4 à la série 01	*
152	AEBS pour les véhicules des catégories M ₁ et N ₁	56	39	2022/20 et par. 81	37/0/2	Complément 2 à la série 02	*

Amendements à des Règlements existants							
Règlement n°	Objet du Règlement	Parties contractantes		Document : ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote : pour/contre/abstentions	État d' évolution du document	Observation
		appliquant le Règlement	représentées				
154	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)	56	39	2022/41/Rev.1	37/0/2	Série 02	*
154	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)	56	39	2022/42/Rev.1	37/0/2	Série 03	*
155	Cybersécurité et système de gestion de la cybersécurité	56	39	2022/54	37/0/2	Complément 1 à la série 00	*
160	Enregistreur de données de route (EDR)	56	39	2022/25/Rev.1	37/0/2	Complément 1 à la série 00	*
160	Enregistreur de données de route (EDR)	56	39	2022/26	37/0/2	Complément 1 à la série 01	*
161	Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée	56	39	2022/27	37/0/2	Complément 1 à la série 00	*
161	Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée	56	39	2022/28	37/0/2	Complément 2 à la série 00	*
162	Dispositifs d'immobilisation	56	39	2022/29	37/0/2	Complément 1 à la série 00	*
162	Dispositifs d'immobilisation	56	39	2022/30	37/0/2	Complément 2 à la série 00	*
163	Système d'alarme pour véhicules	56	39	2022/51	37/0/2	Complément 1 à la série 00	*

Rectificatifs à des Règlements existants							
Règlement n°	Objet du Règlement	Parties contractantes		Document : ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote : pour/contre/abstentions	État d' évolution du document	Observation
		appliquant le Règlement	représentées et votantes				
55	Pièces mécaniques d'attelage	46	33	2022/39	33/0/0	Rectificatif 2 à la série 01	*

Rectificatifs à des Règlements existants							
Règlement n°	Objet du Règlement	Parties contractantes		Document : ECE/TRANS/WP.29/ ...	Résultat du vote : pour/contre/abstentions	État d' évolution du document	Observation
		appliquant le Règlement	représentées et votantes				
55	Pièces mécaniques d'attelage	46	33	2022/40	33/0/0	Rectificatif 1 à la série 02	*
Nouveaux Règlements							
Règlement n°	Objet du Règlement	Parties contractantes représentées et votantes		Document : ECE/TRANS/WP.29/	Résultat du vote : pour/contre/abstentions	Observation	
[164]	Homologation des pneumatiques à crampons en ce qui concerne leur performance sur la neige	39		2022/43	36/0/3	*	

* L'Union européenne votant au nom de ses États membres.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l'année 2022 (point 12 de l'ordre du jour)

133. La soixantième-troisième session du Comité exécutif (AC.3) s'est tenue le 9 mars 2022 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les décisions ont été prises et les votes se sont déroulés conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, qui avait été adoptée tacitement, le 25 février 2022, par toutes les Parties contractantes à l'Accord de 1998. Les représentants de 15 des 38 Parties contractantes à l'Accord ont participé à la session : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie et Union européenne (représentant l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.32
Document informel WP.29-186-06

134. Le Comité exécutif a pris note des informations, arrêtées en mars 2022, concernant l'état de l'Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles

(ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.32), l'état des priorités de l'Accord de 1998 (sur la base du document WP.29-186-06 tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du présent rapport) et des questions sur lesquelles l'échange de vues devrait être poursuivi. L'AC.3 a pris note de ce que toutes les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne à l'adresse <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu'il avait été décidé qu'ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève, directement au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org), pour permettre la mise à jour du document sur l'état de l'Accord, qui est l'outil de suivi de cet instrument.

135. L'AC.3 a par conséquent rappelé avec insistance aux Parties contractantes que l'une de leurs principales obligations découlant de l'Accord de 1998 était d'envoyer ces rapports et notifications (art. 7.4 à 7.4.1), et qu'ils devaient être communiqués au secrétariat pour chaque période d'un an quel que soit l'état d'avancement de la transposition des RTM ONU dans la législation nationale. L'AC.3 a enfin fait observer que ces informations seraient intégrées dans le document sur l'état de l'accord et qu'elles ne seraient pas seulement administratives mais aussi pertinentes pour l'efficacité de l'accord.

XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu (point 14 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/45
ECE/TRANS/WP.29/2022/46

136. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/2022/45 et ECE/TRANS/WP.29/2022/46) a été adoptée le 9 mars 2022 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie et Union européenne (représentant l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

137. Le Président a souligné l'importance de la proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules électriques et a invité le Président du GRPE à présenter brièvement la proposition.

138. Le Président du GRPE a souligné la pertinence de la proposition pour l'AC.3, et a salué la coopération de toutes les parties qui avaient participé à l'élaboration de la proposition de nouveau RTM ONU, ainsi que l'excellent résultat obtenu sur cette question capitale pour l'attractivité future des groupes motopropulseurs à composante électrique. Il a également souligné l'importance de la proposition pour contribuer à la décarbonisation du secteur des transports et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

139. Il a souligné que des experts du Canada, de la Chine, de la Corée, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Union européenne et d'autres acteurs clefs s'étaient mobilisés sans relâche pour assurer une collaboration sans faille dans l'élaboration de la proposition harmonisée soumise au vote de l'AC.3. Il a conclu en ajoutant que les exigences techniques minimales étaient incluses dans la proposition relative au contenu énergétique des batteries et que l'autonomie ainsi que l'extension du champ d'application aux véhicules plus lourds faisaient partie des activités à venir.

140. Le représentant de la Corée a insisté sur l'importance de fournir au marché des véhicules électrique robustes, étant donné la forte augmentation des immatriculations de véhicules électriques au cours des derniers mois. Il a ajouté que l'acceptation par les consommateurs devait être prise en compte en permanence pour que la mise en service de véhicules électriques se fasse dans de bonnes conditions de sécurité et de manière écologique,

comme le prévoyait cette proposition de RTM ONU. Il a conclu en confirmant que la Corée continuerait à soutenir toutes les activités menées sur ce thème.

XVII. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2021/155/Rev.1
ECE/TRANS/WP.29/2021/158

141. Après avoir été soumise à nouveau pour examen et mise aux voix, la demande des États-Unis d'Amérique visant à faire figurer dans le Recueil des RTM ONU admissibles la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues des États-Unis d'Amérique (ECE/TRANS/WP.29/2021/155/Rev.1) a été adoptée le 9 mars 2022 par consensus entre l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie, la Turquie et l'Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède).

142. Après avoir été soumise à nouveau pour examen et mise aux voix, la demande de la Chine visant à faire figurer dans le Recueil des RTM ONU admissibles la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues de la Chine (ECE/TRANS/WP.29/2021/158) a été adoptée le 9 mars 2022 par consensus entre l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie et l'Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède).

143. L'AC.3 a remercié le représentant de la Chine d'avoir fourni une traduction officielle complète en anglais (l'une des trois langues officielles de la CEE) des deux normes nationales chinoises qui seront annexées au Recueil des RTM ONU admissibles. L'AC.3 a salué la valeur de tels efforts, qui favorisent la transparence et soutiennent l'harmonisation mondiale.

XVIII. Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 16 de l'ordre du jour)

144. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIX. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants (point 17 de l'ordre du jour)

A. RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l'ordre du jour)

145. Le Coprésident du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) a présenté les derniers progrès des travaux de son groupe relatifs à la modification du RTM ONU n° 2. Il a indiqué que le groupe de travail informel avait travaillé sur une proposition de nouvel amendement 5 au RTM ONU n° 2 à soumettre à la session de juin 2022 de l'AC.3, visant à :

- a) Corriger et clarifier les dispositions existantes du RTM ONU n° 2 ;
- b) Harmoniser certaines dispositions avec celles du RTM ONU n° 15 ;
- c) Actualiser le texte pour rendre compte des progrès techniques ;
- d) Inclure les véhicules à trois roues dans le champ d'application du RTM ONU.

B. RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2022/47

146. Le représentant de l'Italie a demandé l'autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 3 (ECE/TRANS/WP.29/2022/47). Il a expliqué qu'après avoir soumis la proposition à l'AC.3 en décembre 2021, l'Italie avait informé le GRVA en janvier 2022 de son intention de proposer un amendement au RTM ONU pour l'harmoniser avec le Règlement ONU n° 78. La proposition comprendrait des prescriptions relatives à l'activation des feux-stop en cas de freinage par récupération et la mise à jour des références aux normes de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) pour la détermination du coefficient maximal de freinage. Il a précisé que, comme suite aux consultations informelles avec le GRVA et les Parties contractantes, le plan de travail figurant dans le document pouvait être mis à jour pour tenir compte des faits pertinents survenus dans le cadre du GRVA et des modifications concernant l'activation des feux-stop. L'AC.3 a demandé au secrétariat de garder le document à son ordre du jour pour la session de juin 2022.

C. RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) (ESC) (point 17.3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/56

147. Le représentant de la République de Corée a informé l'AC.3 des activités récemment menées concernant l'élaboration d'un projet d'amendement au RTM ONU n° 8, parrainé par son pays, visant à modifier les dispositions relatives à la prise en compte de systèmes de direction innovants dotés d'un faible rapport de direction. Il a mentionné les échanges entre le Canada et la Corée qui avaient conduit à la rédaction de deux propositions d'amendement. Il a informé l'AC.3 que les deux propositions d'amendement avaient été retirées à la session de janvier 2022 du GRVA. Il a indiqué que le représentant des États-Unis d'Amérique avait encouragé les délégations à partager les données et les informations techniques susceptibles de soutenir ce travail et que le représentant de l'OICA avait accepté de fournir ces éléments. Il a conclu son intervention en déclarant que les parties prenantes reprendraient leurs activités après avoir examiné les informations fournies par les acteurs du secteur.

D. RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) (point 17.4 de l'ordre du jour)

148. Le représentant des États-Unis d'Amérique a donné un bref aperçu de l'état des discussions sur l'amendement 3 (zones d'impact de la tête d'essai) et l'amendement 4 (dispositifs actifs de protection des piétons (DAPP) au RTM ONU. Il a précisé qu'à la session du GRSP de décembre 2021, les experts de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique avaient rendu compte des résultats des réunions de l'équipe spéciale informelle, qui n'était pas encore parvenue à un accord au moment de ladite session. Par conséquent, le GRSP n'était pas en mesure de recommander l'amendement 3 au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à sa session de mars 2022. Il a aussi été noté que les travaux de l'équipe spéciale informelle avaient été suspendus et qu'une fois que le groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons (DAPP) aurait terminé ses travaux, un autre groupe de travail informel devrait être créé pour résoudre les questions en suspens concernant le RTM ONU.

149. En ce qui concerne l'amendement 4 relatif aux DAPP, il a expliqué que la phase 1 du groupe de travail informel comprendrait une simulation numérique du temps d'impact de la

tête contre le véhicule lorsque celui-ci était équipé d'un système actif et qu'il serait noté dans le préambule qu'une méthode générique serait élaborée lors de la phase suivante. Il a indiqué que l'expert du Japon avait proposé d'évoquer une méthode équivalente à la simulation numérique (soit une simulation physique, soit une autre simulation numérique), au gré des Parties contractantes. Il a également précisé que la demande du Japon d'autoriser des solutions de rechange facultatives pouvait être temporairement réglée en l'ajoutant entre crochets dans le préambule (partie A). Il a conclu en expliquant que d'autres questions encore en suspens seraient examinées au cours de la phase 2 des travaux sur les DAPP. Le représentant de la Corée, Président du groupe DAPP, a complété les informations susmentionnées en précisant qu'un projet de proposition d'amendement 4 serait étudié à la session de mai 2022 du GRSP.

150. Le Président de l'AC.3 a fait part de sa préoccupation au sujet de la mise au point définitive de l'amendement 3 au RTM ONU, étant donné que la proposition initiale soumise au vote à la session de mars 2021 de l'AC.3 (voir ECE/TRANS/WP.29/1157, par. 143 à 148) avait été renvoyée au GRSP pour un examen urgent, tout en exprimant l'espoir que les problèmes pourraient être résolus rapidement. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que les échanges d'informations entre les membres de l'équipe spéciale informelle et les experts du GRSP se poursuivaient et qu'on pouvait espérer qu'un consensus serait trouvé sur les quelques questions restantes d'ici à la fin de 2022.

E. RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) (point 17.5 de l'ordre du jour)

151. Le représentant des États-Unis d'Amérique, Président du groupe de travail informel HFCV – Phase 2, a informé l'AC.3 que son précédent rapport sur l'état d'avancement des activités du groupe n'avait pas besoin d'être actualisé puisque ce dernier reprendrait ses travaux la semaine suivante. Toutefois, il a indiqué que le GRSP, à sa session de décembre 2021, avait approuvé sa demande de prolongation du mandat du groupe de travail informel pour une période de six mois. Il a également informé l'AC.3 qu'une proposition d'amendement informelle serait soumise à la session de mai 2022 du GRSP. L'AC.3 a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu'en décembre 2022.

F. RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) (point 17.6 de l'ordre du jour)

152. Le secrétariat a informé l'AC.3 que malgré l'absence d'auteur principal chargé de poursuivre l'élaboration du RTM ONU n° 15, le GRPE continuait d'examiner les questions relatives à la tenue à jour et à l'amélioration de ce RTM ONU. Comme suite aux améliorations au Règlement ONU n° 154 adoptées à la présente session de l'AC.1, certaines Parties contractantes avaient fait valoir qu'il serait utile de s'en inspirer dans une future proposition d'amendement 7 au RTM ONU n° 15. Le secrétariat a ajouté qu'une proposition officielle devrait être soumise à l'AC.3 lors d'une session à venir.

G. RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) (point 17.7 de l'ordre du jour)

153. Le Président du GRBP a déclaré que les travaux de la phase 3 du RTM ONU n° 16 commenceraient en 2022-2023.

H. RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 17.8 de l'ordre du jour)

154. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour. L'AC.3 a décidé de retirer cette question de l'ordre du jour de sa session de juin 2022.

I. RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) (point 17.9 de l'ordre du jour)

155. Le représentant des États-Unis d'Amérique, Président du groupe de travail informel EVS, a indiqué que, comme pour le RTM ONU n° 13, son précédent rapport sur l'état d'avancement des activités du groupe n'avait pas besoin d'être actualisé puisque ce dernier se réunirait à nouveau la dernière semaine de mars.

J. RTM ONU n° 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)) (point 17.10 de l'ordre du jour)

156. Le représentant des États-Unis d'Amérique a expliqué que les travaux relatifs au RTM ONU n° 21 étaient interrompus pendant que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE) élaborait le RTM ONU sur la durabilité des batteries de véhicules. Il a ajouté que le groupe avait repris ses activités visant à faire le point sur les enseignements tirés de l'application du RTM ONU n° 21 par les parties prenantes, en vue d'améliorer et de clarifier certaines dispositions dans les mois à venir.

K. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.11 de l'ordre du jour)

157. Le représentant des États-Unis d'Amérique, Président du groupe de travail informel de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV), a indiqué que les activités du groupe avaient été suspendues dans l'attente de l'examen de requêtes formulées dans le cadre de l'élaboration de règles nationales. Le Président du GRBP a rappelé que le mandat du groupe de travail informel QRTV avait été prolongé jusqu'en décembre 2023. Il a souligné que le GRBP continuerait à travailler sur la question des véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l'Accord de 1958, au sein d'une équipe spéciale nouvellement créée, en vue également de recenser les possibilités d'harmonisation entre le Règlement ONU n° 138 et les normes fédérales de sécurité automobile (FMVSS) pertinentes. L'AC.3 a suggéré de revenir sur ce point en novembre 2022.

L. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 17.12 de l'ordre du jour)

158. Le représentant de l'UE a indiqué qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans l'élaboration du RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial depuis que l'autorisation révisée avait été adoptée en novembre 2021 par l'AC.3. Il a ajouté que le groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite s'était principalement consacré à l'achèvement du Règlement ONU sur la question, comme l'avait expliqué le Président du GRPE dans son intervention sur les faits marquants de la dernière session du Groupe.

M. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) (point 17.13 de l'ordre du jour)

159. Aucune élément nouveau n'a été communiqué à l'AC.3, le projet de RTM ONU ayant été adopté au titre du point 14 de l'ordre du jour.

N. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L) (point 17.14 de l'ordre du jour)

160. Le Coprésident du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L (EPPR-L) a informé l'AC.3 du principal objectif du projet de nouveau RTM ONU, qui était d'harmoniser les dispositions relatives aux dispositifs antipollution des véhicules à deux ou trois roues en tenant compte de la législation régionale et nationale existante et figurant dans le Recueil des règlements admissibles. Il a ajouté qu'un projet de proposition avait été approuvé par le GRPE à sa session de janvier 2022 et qu'une proposition devrait être soumise au vote à la session de juin 2022 de l'AC.3.

O. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage (point 17.15 de l'ordre du jour)

161. Le représentant de l'UE a fait le point sur l'élaboration du nouveau RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage. Le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP) s'était réuni à plusieurs reprises en 2021 pour mettre au point la proposition, en se concentrant sur l'élaboration de la méthode de mesure des émissions de particules dues à l'usure des freins, y compris les essais interlaboratoires, l'ajout du freinage par récupération, et la rédaction de la proposition. Il a indiqué qu'un projet de RTM ONU devrait être disponible pour examen par le GRPE en janvier 2023 et qu'une proposition finale devrait être soumise à l'AC.3 à sa session de juin 2023.

XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour)

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux (point 18.1 de l'ordre du jour)

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 18.1 a) de l'ordre du jour)

162. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour et il a été convenu de le retirer de l'ordre du jour de la prochaine session.

2. Choc latéral contre un poteau (point 18.1 b) de l'ordre du jour)

163. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour et il a été convenu de le retirer de l'ordre du jour de la prochaine session.

B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 18.2 de l'ordre du jour)

164. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour et il a été convenu de le retirer de l'ordre du jour de la prochaine session.

C. Enregistreur de données de route (EDR) (point 18.3 de l'ordre du jour)

165. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XXI. Questions diverses (point 19 de l'ordre du jour)

166. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**XXII. Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2022 (point 20 de l'ordre du jour)**

167. Le Comité d'administration (AC.4) ne s'est pas réuni, conformément à la recommandation défaite par l'AC.2 à sa 138^e session.

XXIII. Amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997 (point 21 de l'ordre du jour)

168. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XXIV. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 (point 22 de l'ordre du jour)

169. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XXV. Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour)

170. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Annexe I

[Anglais seulement]

**List of informal documents (WP.29-186-...) distributed
without a symbol during the 186th session**

<i>No. WP.29-186-</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
1/Rev.1	Secretariat	2.2.	E	WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship	(d)
2	Secretariat	2.2.	E	Draft calendar of meetings for 2022	(d)
3	Secretariat	1.	E	Running order of the 186 th session of WP.29	(b)
4	Secretariat	1.	E	Consolidated agenda	(b)
5	GRVA	4.7.7 4.7.8 4.7.9	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2022/18, ECE/TRANS/WP.29/2022/19, and ECE/TRANS/WP.29/2022/20	(b)
6	Secretariat	5.1 & 13	E	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidate	(d)
7	ETRTO	4.6.5	E	Proposal for an amendment to ECE/TRANS/WP.29/2022/7	(c)
8	GRVA	2.3		Proposal for Guidelines and Recommendations concerning Safety Requirements for Automated Driving Systems	(a)
9	GRVA	2.3		Proposal for a second iteration of the New Assessment/Test Method for Automated Driving - Master Document	(a)
10	IWG-SCUNV	8.4.		Proposal for an Informal Working Group on “[Safer and Cleaner New and Used] [Harmonized minimum Requirements for] Vehicles [for low- and middle-income countries]”	(d)
11	IWG-SCUNV	8.4.		The Draft Agenda for The First Meeting of the Informal Working Group (IWG) on Safer and Cleaner New and Used Vehicles	(b)
12	IWG on DETA	4.5.		Draft Report of the 43rd session of the IWG on DETA	(d)
13	IWG on DETA	4.5.		Report to the 186 th WP.29 session from the 43rd IWG on DETA meeting	(d)
14	Secretariat	2.2.		Amendments to Programme of Work (ECE/TRANS/WP.29/2022/1).	(b)

<i>No. WP.29- 186-</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
15	Secretariat	8.5.		List of adopted proposals and their entry into force	(d)
16/Rev.1	IWG on PTI Co-Chairs	7		Report to WP.29 about results of the 25 and 26th meetings of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections	(d)

Notes:

- (a) Issue as official document for the next session.
- (b) Adopted.
- (c) Continue consideration at the next session.
- (d) Consideration completed or to be superseded

Annexe II

[Anglais seulement]

**World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations
(WP.29):
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs
on 10 March 2022**

<i>Working Parties and informal working groups</i>		<i>Chair/Co-Chairs Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
WP.29	World Forum	Mr. A. Erario Mr. S. Anikeev	Italy Russian Federation	2022
	Intelligent Transport Systems (ITS)	Mr. T. Naono Mr. I. Yarnold Ms. J. Doherty	Japan UK USA	March 2025
	Electronic Database for the Exchange of Type Approval documentation (DETA)	Mr. S. Paeslack	Germany	June 2023
	International Whole Vehicle Type Approval (IWVTA)	Mr. T. Onoda	Japan	November 2022
	Enforcement Working Group	N.N.		2020
	Periodic Technical Inspections (PTI)	Mr. H. P. Weem Mr. V. Komarov	Netherlands Russian Federation	June 2024
GRBP	Noise and Tyres	Mr. S. Fichoux Mr. A. Bocharov	France Russian Federation	2022
	Quiet Road Transport Vehicles (QRTV UN GTR)	Mr. H. Mohammed Mr. I. Sakamoto	USA Japan	December 2023
	Wet grip performance for tyres in worn state (WGWT)	Mrs. E. Collot	France	January 2024
	Measurement Uncertainties (MU)	Mr. T. Berge	Norway	September 2023
GRE	Lighting and Light-Signalling	Mr. T. Kärkkäinen Mr. D. Rovers	Finland Netherlands	2022
	Simplification of the Lighting and Light Signalling Regulations (SLR)	Mr. D. Rovers M. A. Lazarevic	Netherlands EC	December 2022
GRPE	Pollution and Energy	Mr. A. Rijnders Mr. D. Kay	Netherlands UK	2022
	Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR)	Mr. N. den Ouden J. Mashele	Netherlands South Africa	June 2022
	Electric Vehicle and Environment (EVE)	Mr. M. Olechiw Mrs. P. Dilara Mrs. C. Chen Mr. H. Ishii	USA EC China Japan	January 2024
	Particle Measurement Programme (PMP)	Mr. B. Giechaskiel	EC	June 2023
	Vehicle Interior Air Quality (VIAQ)	Mr. A. Kozlov Ms. I. J. Park	Russian Federation Republic of Korea	November 2025

<i>Working Parties and informal working groups</i>	<i>Chair/Co-Chairs Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
Global Real Driving Emissions (RDE)	Ms. P. Dilara Mr. M. Tanikura Mr. H. J. Kim Mr. M. Olechiw	EC Japan Republic of Korea USA	June 2023
GRVA Automated/Autonomous and Connected Vehicles	Mr. R Damm Ms. C. Chen Mr. T. Onoda	Germany China Japan	2022
Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV)	Mr. E. Wondimneh ³ Ms. C. Chen ¹ Mr. R. Damm ¹	USA China Germany	June 2022
Validation Method for Automated Driving (VMAD)	Mr. T. Onoda ¹ Mr. P. Striekwold ¹ Mr. I. Sow ¹	Japan Netherlands Canada	June 2022
Cyber Security and Over-The-Air software updates (CS/OTA)	Mr. T. Niikuni ¹ Dr. D. Handley ¹ Mr. E. Wondimneh ¹	Japan UK USA	November 2022
Event Data Recorder / Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD)	Mr. T. Guiting ¹ Mr. H. Nonaka ¹ Mrs. J. Doherty ¹	Netherlands Japan USA	June 2024
Advanced Emergency Braking Systems (AEBS) for M ₁ and N ₁	Mr. A. Lagrange ¹ Mr. T. Hirose ¹	EC Japan	March 2022
AEBS for heavy vehicles	Mr. P. Seiniger ¹ Mr. T. Hirose ¹	Germany Japan	March 2022
GRSP Passive Safety	Mr M. Koubek Mr H. G. Kim	USA Republic of Korea	2021
Harmonization of Side Impact Dummies			Tbd
UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety Deployable – Pedestrian Protection Systems (DPPS)	Mr. J. S. Park	Republic of Korea	November 2022
Electric Vehicle Safety (EVS) – Phase 2	Mr. M. Koubek Mr. A. Lazarevic Ms. C. Chen	USA, EC and China Vice-Chair	June 2023
Specification of the 3D-H machine	Mr. L. Martinez	Spain	Tbd
Hydrogen and Fuel Cell Vehicles (HFCV) – Phase 2	Mr. M. Koubek Mr. K. Sato ¹ Ms. C. Chen Mr. S.W. Kim	USA Japan and China and Republic of Korea Vice-Chairs	December 2022
Protective Helmets	Mr. L. Rocco	Italy	suspended
Safer Transport of Children in Buses and Coaches	Ms. Marta Angles	Spain	March 2023

³ IWG Co-Chairs.

<i>Working Parties and informal working groups</i>		<i>Chair/Co-Chairs Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
GRSG	General Safety	Mr. A. Erario Mr. K. Hendershot	Italy Canada	2022
	Field of Vision Assistants (IWG-FVA)	Mr. H. Lammers	Netherlands	April 2023
	Awareness of Vulnerable Road Users proximity (VRU-Proxi)	Mr. Y. Matsui Mr. P. Broertjes	Japan EC	April 2022

World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations: Administrative/Executive Committees and Chairs

	<i>Committees</i>	<i>Chair Vice-Chair</i>	<i>Country</i>	<i>Expiry date of the mandate</i>
AC.1	Administrative Committee of the 1958 Agreement	Mr. A. Erario Mr. S. Anikeev	Italy Russian Federation	N.a.
AC.2	Administrative Committee for the coordination of work	Mr. A. Erario	Italy	2022
AC.3	Executive Committee of the 1998 Agreement	Mr. I. Yarnold Mr. T. Naon Mr. J. Sanchez	UK Japan USA	2022
AC.4	Administrative Committee of the 1997 Agreement	Mr. B. Kisulenko	Russian Federation	N.a.

Annexe III

[Anglais seulement]

Draft calendar of sessions for 2022

(Changes can be expected.)

Month	Meeting (title and session No.)	Dates proposed	Schedule	Half-days	Interpretation	12-weeks deadline	Delegates
JANUARY	Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (85 th session)	11-14	p.m./a.m.	6	Yes	19/10/2021	150
JANUARY	Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (12 th session)	24-28	p.m./a.m.	6	Yes	1/11/2021	150
FEBRUARY	Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (75 th session)	8-11	p.m./a.m.	8	Yes	16/11/2021	120
MARCH	Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (138 th session)	7	a.m./p.m.	2	No	13/12/2021	35
MARCH	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (186 th) ; Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 80 th session) ; Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 63 rd session) ; Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 19 th session)	8-11 (9 9-10)	a.m./a.m. (p.m. p.m./p.m.)	7	Yes	7/12/2021	160
MARCH/APRIL	Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (123 rd session)	28-1	p.m./a.m.	8	Yes	3/01/2022	120
APRIL	Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (86 th session)	25-29	a.m./p.m.	8	Yes	31/01/2022	120
MAY	Working Party on Passive Safety (GRSP) (71 st session)	9-13	p.m./a.m.	8	Yes	14/02/2022	120
MAY	Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (13 th session)	23-27	p.m. am.	8	Yes	28/02/2022	150
MAY/JUNE	Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (86 th session)	30-2	p.m./a.m.	6	Yes	07/03/2022	150
JUNE	Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (139 th session)	20	a.m./p.m.	2	No	28/03/2022	35
JUNE	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (187 th session) ; Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 81 st session) ; Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 64 th session) ; Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 20 th session)	21-24 (22 22-23)	a.m./a.m. (p.m. p.m./p.m.)	7	Yes	29/03/2022	160
SEPTEMBER	Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (76 th session)	14-16	p.m./p.m.	5	Yes	22/06/2022	120
SEPTEMBER	Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (14 th session)	26-30	p.m./a.m.	8	Yes	4/07/2022	150
OCTOBER	Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (124 th session)	11-14	a.m./a.m.	7	Yes	19/07/2022	120
OCTOBER	Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (87 th session)	25-28	a.m./a.m.	7	Yes	2/08/2022	120
NOVEMBER	Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (140 th session)	14	a.m..	1	No	22/08/2022	35
NOVEMBER	World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (188 th session) ; Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 82 nd session) ; Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 65 th session) ; Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 21 st session)	14-16 (15 15-16)	p.m./p.m. (a.m. p.m./p.m.)	5	Yes	23/08/2022	160

<i>Month</i>	<i>Meeting (title and session No.)</i>	<i>Dates proposed</i>	<i>Schedule</i>	<i>Half-days</i>	<i>Interpretation</i>	<i>12-weeks deadline</i>	<i>Delegates</i>
DECEMBER	Working Party on Passive Safety (GRSP) (72 nd session)	5-9	p.m./a.m.	8	Yes	12/09/2022	120
TOTAL: 111 half days = 55.5 days							

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are PUBLIC

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions not marked in the column "schedule" start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

Sessions in hybrid format will have interpretation services from 10.0 a.m. to 12.00 and 2.30 p.m. to 4.30 p.m.

The sessions of WP.29/AC.2 and of the World Forum (WP.29) begin at 10.00 a.m. (the first day only) and at 10.30 am on last day (Friday). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Annexe IV

[Anglais seulement]

Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates*

Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 10 March 2022

GRVA

Item	Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice- Chair	Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Amendment 1 to UN GTR No. 8 (ESC)	No	Korea	AC.3/56	GRVA/2020/34	GRVA is reviewing the proposal tabled by the expert from Korea.

GRSP

Item	Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair	Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Phase 2 of UN GTR No. 7 (Head Restraints)	Yes/UK	Japan	AC.3/25/ Rev.1	GRSP/2021/2	AC.3 at its November 2021 session adopted Addendum 1 to the M.R.1.
Amendment 3 to UN GTR No. 9		Netherlands	AC.3/31 & AC.3/31/ Rev.1	GRSP/2012/2 (Final report) GRSP/2014/5 (final text of the Amend.) 2021/83	AC.3 delayed vote. A task Force under the supervision of GRSP will continue to work until December 2021 session of GRSP to accommodate still pending issues. AC.3 adopted the revised authorization to develop the work (AC.3/31/Rev.1).
Amendment 4 to UN GTR No. 9		Republic of Korea		AC.3/45/Rev.1 2018/162 (ToR)	AC.3 endorsed the ToR of IWG-DPPS (.../2018/162). GRSP will resume consideration on Amendment 4 to the UN GTR to provide the test procedure for deployable systems of the outer surface to ensure an adequate protection of pedestrians at its December 2021 session. Mandate of the IWG was extended until November 2022.

* Information on the contracting parties (38), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26.

Item	Informal group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV)		Japan, Republic of Korea and the European Union			AC.3/49 2018/75 (ToR)	The ToR of IWG were endorsed at June 2018 session of AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75) . The mandate of the IWG was extended until June 2022.
UN GTR No. 14 (PSI)	Yes/ Australia	Australia		AC.3/28		n° new information was provided.
UN GTR No. 20 (EVS) – Phase 2	Yes/USA/ European Union/ Japan/ China	European Union/ Japan/ USA/ China		AC.3/50 & Corr.1 (authorization to develop Phase 2)		AC.3 at its November 2021 session endorsed the extension of the mandate of the IWG until June 2023.

GRPE

Item	Informal group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Amend. 4 to UN GTR No. 2 (WMTC)	Yes/European Union (EPPR)	European Union		AC.3/36/Rev.1 (based on 2015/113)		AC.3 adopted the Amend. 4 at its November 2019 session.
Amend. 4 to UN GTR No. 4 (WHTC)	No	Japan		AC.3/20 (based on 2007/42)		AC.3 to vote during the June 2021 session.
Amend. 6 to UN GTR No. 15 (WLTP)	Yes/Netherlands (WLTP)	European Union/Japan		AC.3/44 (based on 2016/73)		AC.3 adopted during the November 2020 session.
Amend. 1 to UN GTR No. 18 (OBD for L-cat)	Yes/European Union (EPPR)	European Union		AC.3/36/Rev.1 (based on 2015/113)		AC.3 adopted during the November 2020 session.
Amend 3 to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP)	Yes Netherlands (WLTP)	European Union/Japan		AC.3/44 (based on 2016/73)		AC.3 adopted the Amend. 3 at its June 2020 session
UN GTR No. 21 on the Determination of Electrified Vehicle Power (DEVP)	Yes/USA/China/Japan	Canada/China/European Union/Japan/USA		AC.3/53/Rev.1		AC.3 adopted during the November 2020 session.
UN GTR No. [XX] on Global Real Driving Emissions (RDE)	Yes/European Union/Japan/Rep. of Korea	European Union/Japan/Rep. of Korea		AC.3/54/[Rev.1]		Revised authorization to develop UN GTR on RDE adopted by GRPE in June 2021

Item	Informal group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
UN GTR No. [XX] on in-vehicle battery durability	Yes/USA/ China/ Japan	Canada/ China/Eu ropean Union/ Japan/US A		AC.3/57		AC.3/57 adopted by AC.3 at its June 2020 session
UN GTR No. [XX] on particulate brake emissions	Yes/EU	European Union/ Japan/U K		AC.3/XX		Request for authorization adopted by GRPE in June 2021

GRBP

Item	Informal group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
Quiet Road Transport Vehicle	Yes/USA/ Japan	European Union/Japan/ USA		AC.3/33 (Including ToR)		AC.3 expects a progress report of the IWG on QRTV

GRSG

Item	Informal group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair		Tech. sponsor	Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/..)/	Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)	State of play/Comments
EDR (common performance requirements for EDR suitable for both 1958 and 1998 Agreements)	Yes/ Netherlands, Japan, USA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	Requirements will be in form of recommendation

Subjects for exchange of views

Working Party	Item	Inf. group (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair	Tech. sponsor	Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/..	State of play
GRSP	Crash compatibility	No	No	---	n° new information was provided.
GRSP	Harmonized side impact dummies	Yes	USA	2010/88 (second progress report)	AC.3 was informed on the progress made in relation to the 5th percentile female dummy and noted that a redesign of the dummy might be necessary. AC.3 extended the mandate of the IWG until December 2017.

<i>Working Party</i>	<i>Item</i>	<i>Inf. group (Yes-No)/ Chair & Vice-Chair</i>	<i>Tech. sponsor</i>	<i>Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/..</i>	<i>State of play</i>
WP.29	ITS	No	---	---	n° new information was provided to AC.3.
WP.29	New technology not yet regulated	No	No	---	Exchange of views on priorities for work on new technologies including automated driving functionalities, in-vehicle communications, cyber security and data protection took place under AC.2 (para. 10 of the report)

Annexe V

Proposition d'amendements aux documents ECE/TRANS/WP.29/2022/18, ECE/TRANS/WP.29/2022/19 et ECE/TRANS/WP.29/2022/20 (voir par. 81)

Sur la base du document informel GRVA-12-45

I. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2022/18

Paragraphe 6.1.1 et ses sous-paragraphe, lire :

- 6.1.1 Revêtement d'essai
- 6.1.1.1 L'essai doit être effectué sur une route en béton ou en bitume plane et sèche offrant une bonne adhérence.
- 6.1.1.2 Le revêtement d'essai doit avoir une pente régulière ne dépassant pas 1 %.

II. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2022/19

Paragraphe 6.1.1 et ses sous-paragraphe, lire :

- 6.1.1 Revêtement d'essai
- 6.1.1.1 L'essai doit être effectué sur une route en béton ou en bitume plane et sèche offrant une bonne adhérence.
- 6.1.1.2 Le revêtement d'essai doit avoir une pente régulière ne dépassant pas 1 %.

III. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2022/20

Paragraphe 5.2.3.4, lire :

- « 5.2.3.4 Réduction de la vitesse résultant de la demande de freinage
En l'absence d'ordre du conducteur se traduisant par une interruption conformément aux dispositions du paragraphe 5.3.2, le système AEBS doit être capable d'atteindre une vitesse d'impact inférieure ou égale à la vitesse d'impact relative maximale donnée dans le tableau ci-après :
 - a) Pour des collisions avec des bicyclettes non masquées traversant à la perpendiculaire à des vitesses constantes de 10 à 15 km/h ;
 - b) Dans des situations non ambiguës (il n'y a pas plusieurs bicyclettes, par exemple) ;
 - c) Sur route plane, horizontale et sèche offrant une bonne adhérence ;
 - d) Lorsque le véhicule est à sa masse maximale ou à sa masse en ordre de marche ;
 - e) Dans des situations où le point d'impact anticipé de l'axe de pédalier de la bicyclette ne se déplace pas de plus de 0,2 m par rapport à l'axe longitudinal du véhicule ;
 - f) Lorsque l'éclairement ambiant est d'au moins 2 000 lux, sans éblouissement des capteurs, par exemple par le soleil ;
 - g) En l'absence de conditions atmosphériques défavorables pour le comportement dynamique du véhicule (absence de tempête ou température au moins égale à 0 °C, par exemple) ;

h) Sur un parcours rectiligne, sans virage ni changement de direction à une intersection.

Il est admis que... ».

Paragraphe 6.1.1 et ses sous-paragraphe, lire :

6.1.1 Revêtement d'essai

6.1.1.1 L'essai doit être effectué sur une route en béton ou en bitume plane et sèche offrant une bonne adhérence.

6.1.1.2 Le revêtement d'essai doit avoir une pente régulière ne dépassant pas 1 %.

Annexe VI

[Anglais seulement]

Amendments to Programme of Work of the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) and its Subsidiary Bodies (ECE/TRANS/WP.29/2022/1) (see para. 19).

1. Document ECE/TRANS/WP.29/2022/1, page 16, Table "Subjects under consideration by the Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) at its 85th session", item 3.5. Miscellaneous items, amend to read:

3.5. Miscellaneous items	For document symbols and its availability, please refer to the agenda of the eighty-fifth session (GRE/2022/?)
Amendments to the Convention on Road Traffic (Vienna 1968)	
Development of an international whole vehicle type approval (IWVTA)	
Direction for future GRE work	

2. Document ECE/TRANS/WP.29/2022/1, page 21, Table 5 "Subjects under consideration by the Working Party on Automated / Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)", item New Assessment/Test Methods, amend to read:

New Assessment/ Test Method	Description of New assessment /Test method (NATM) process/procedures for the assessment of an ADS	Framework document for automated/autonomous vehicles ECE/TRANS/ WP.29/2019/34 as revised	GRVA, IWG on VMAD	March 2021 November 2021 (information) / March 2022 (endorsement) March 2022 (information) June 2022 (endorsement)	WP.29	Ongoing
	Second iteration of NATM addressing the "outstanding issues" identified by VMAD and the evaluation of NATM for the motorway use-case. Proposal for WP29 guidelines on NATM					

Annexe VII

Déclaration des États membres

[Anglais/français/russe seulement]

Canada

Canada condemns in the strongest possible terms Russia's egregious attack on Ukraine. These unprovoked actions are a clear further violation of Ukraine's sovereignty and territorial integrity. They are also in violation of Russia's obligations under international law and the Charter of the United Nations.

Canada calls on Russia to immediately cease all hostile and provocative actions against Ukraine and withdraw all military and proxy forces from the country. Ukraine's sovereignty and territorial integrity must be respected and the Ukrainian people must be free to determine their own future.

We call on Russia to de-escalate and to provide transparency in its military activities. Dialogue is the only path forward, including that ongoing between Ukraine, the OSCE, and Russia, and via the NATO-Russia Council.

Canada remains a steadfast ally of the Ukrainian people and stands in full support of Ukraine's sovereignty, territorial integrity, and independence.

Canada reaffirms its unwavering commitment to Ukraine's sovereignty and territorial integrity, as well as the right of any sovereign state to determine its own future. We commend Ukraine's posture of restraint.

Le Canada condamne dans les termes les plus fermes qui soient l'attaque injustifiable de la Russie contre l'Ukraine. Ces actions non provoquées constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Elles contreviennent également aux obligations de la Russie dans le cadre du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Canada exhorte la Russie à mettre fin immédiatement à toute action hostile et provocatrice contre l'Ukraine. Il l'appelle également à retirer du pays la totalité de ses forces militaires et agents interposés. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine doivent être respectées, et le peuple ukrainien doit être libre de déterminer son propre avenir.

Nous appelons la Russie à la désescalade et à la transparence dans ses activités militaires. Le dialogue est la seule voie possible, y compris celui qui est en cours entre l'Ukraine, l'OSCE et la Russie, et par le biais du Conseil OTAN-Russie.

Le Canada demeure un allié indéfectible du peuple ukrainien et soutient pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine.

Le Canada réaffirme son engagement indéfectible envers la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que le droit de tout État souverain de déterminer son propre avenir. Nous saluons la position de retenue de l'Ukraine.

European Commission

The European Union and its Member States condemn in the strongest possible terms the unprovoked invasion of Ukraine by armed forces of the Russian Federation.

Russia's military attack against Ukraine – an independent and sovereign State – is a flagrant violation of international law and the core principles on which the international rules-based order is built.

The EU, its Member States together with transatlantic and like-minded partners have been united in making unprecedented efforts to achieve a diplomatic solution to the security crisis caused by Russia.

The EU has made clear from the outset and at the highest political level that any further military aggression against Ukraine will have massive consequences and severe costs.

The EU and its MS call on the international community to demand from Russia the immediate end of this aggression, which endangers international peace and security at a global scale.

France

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, avec la complicité coupable de la Biélorussie.

L'agression de la Russie envers l'Ukraine constitue une violation d'une exceptionnelle gravité de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine ainsi que des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

Nous nous tenons aux côtés du gouvernement et du peuple ukrainiens dans leurs efforts pour résister à l'invasion russe.

Nous déplorons les pertes de vies humaines et les souffrances engendrées. Nous demandons à la Russie de cesser immédiatement les hostilités, de retirer ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et de respecter le droit international humanitaire.

Japan

Russia's aggression against Ukraine seriously infringes upon the sovereignty and territorial integrity of Ukraine.

This unilateral attempt to change the status quo by force shakes the very foundation of the international order in Europe, and in every corner of the globe.

The series of decisions and acts of Russia are clear and flagrant violations of international law and the United Nations Charter.

Japan condemns in the strongest terms Russia's acts of aggression. Russia must immediately stop the aggression, withdraw its forces back to Russia, and come back to the path of diplomacy.

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Russia's assault on Ukraine is an unprovoked, premeditated attack against a sovereign democratic state. The UK and our international partners stand united in condemning the Russian government's reprehensible actions, which are an egregious violation of international law and the UN Charter.

United States of America

The United States stands with the people of Ukraine as they fight to defend their country from Russia's forces.

Vladimir Putin has chosen to launch a premeditated, unprovoked war that is bringing catastrophic loss of life, human suffering, and destruction of critical infrastructure and institutions.

In response to Russia's aggression and in coordination with partners around the globe, the United States has resolved to impose severe economic costs on Russia, and we urge member states who have not yet done so to join us or adopt similarly restrictive measures.

The Inland Transport Committee was crucial to rebuilding Europe after WWII and Russia's aggression seeks to reverse much of that progress by destroying civilian transport infrastructure.

Russian Federation

Российская Федерация отметила, что использование площадки Всемирного Форума для согласования правил в области транспортных средств РГ.29 для политических заявлений не соответствует положению о круге ведения РГ.29, как площадки для обсуждения технических вопросов, и призвала государства-члены сосредоточиться на обсуждении технических вопросов, воздержавшись от политических заявлений.
